

Les professions du chiffre se préparent à donner la confiance exigée par l'enjeu climatique

Pour les experts-comptables et les commissaires aux comptes, la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est la pierre angulaire du développement de notre économie, et peut-être encore plus sur un territoire insulaire comme La Réunion.

Première frontière européenne avec l'Asie et l'Afrique de l'Est, dotée d'un marché de proximité, La Réunion par sa stabilité réglementaire peut devenir un territoire modèle en matière de RSE en s'inscrivant dans le *Green Deal* de l'Europe. Des milliards d'euros vont être investis pour orienter l'économie et ses acteurs vers la notion de durabilité. Les axes de l'Europe concernent :

- L'environnement, avec 6 objectifs : atténuation des effets du changement climatique, adaptation aux changements climatiques, utilisation durable de l'eau et des ressources marines, économie circulaire, prévention et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, prévention et réduction de la pollution ;
- Les enjeux sociétaux : égalité des chances, conditions de travail, respect des droits de l'homme, etc. ;
- La gouvernance : éthique des affaires, anticorruption, contrôle interne...

Sur notre territoire comme partout ailleurs, compte tenu des urgences climatiques et du mur des

67 %

des dirigeants déclarent qu'ils adapteraient leur entreprise aux enjeux climatiques et environnementaux par conviction, plutôt que par opportunité ou contrainte.

inégalités, l'entreprise doit avoir plus qu'un rôle économique : elle doit devenir responsable de son impact environnemental et social. Ce qui peut sembler une contrainte de plus pour les chefs d'entreprise peut devenir une opportunité

Quels avantages ?

- Les grands donneurs d'ordre (publics, privés) vont intégrer progressivement dans leurs critères de sélection des indicateurs RSE.
- Le secteur bancaire sera incité à tenir compte des indicateurs RSE dans ses offres de financement.
- La dimension sociétale et environnementale de l'Entreprise est déjà un critère de sélection des offres d'emploi par les salariés dans certaines branches d'activité.

Même si peu d'entreprises à La Réunion sont directement concernées pour le moment par les seuils d'application de ces réglementations, il est évident que ce mouvement s'appliquera au plus grand nombre dans quelques années. Alors pourquoi attendre ?

Le rôle d'un chef d'entreprise est d'ANTICIPER les évolutions de ses marchés, de son environnement, et de maintenir la compétitivité de son entreprise.

Nous sommes convaincus qu'une anticipation forte et volontaire de ces nouvelles règles environnementales aura des effets bénéfiques pour l'Entreprise.

En tant que créateurs de performance globale et bâtisseurs de confiance, experts-comptables et commissaires aux comptes ont la compétence pour ENSEMBLE accompagner les entreprises à relever les défis auxquels elles sont confrontées. La RSE peut être un levier exceptionnel pour une réussite économique, environnementale et sociale de La Réunion !



Qui est concerné ?

À compter de l'exercice 01/01/2023 (publications 2024) :

Toutes les grandes entreprises⁽¹⁾ au sens de la Directive comptable : 2 des 3 critères : > 250 effectifs, total bilan > 20 MF et CA > 40 MF.

Toutes les entreprises cotées sur des marchés réglementés européens (sauf micro-entreprises, i.e. moins de 10 effectifs entre autres).

Pour les PME cotées (sous les seuils des grandes entreprises) : décalage d'application obligatoire de 3 ans possible (au 1er janvier 2026) et option d'appliquer le référentiel simplifié.

Exemption pour les filiales si les informations sont incluses dans le reporting de durabilité de la société mère et conformes aux normes UE (ou normes équivalentes).

(1) Les grandes entreprises (« large undertakings ») sont définies dans la Directive Comptable pour chaque pays.
En France : SA, SCA, SARL, SAS.



Entrée en application du règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (*Sustainable Finance Disclosure Regulation - SFDR*).

Remise du rapport du Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (*European Financial Reporting Advisory Group - EFRAG*) sur les propositions autour de la normalisation des données.

Proposition de révision de la directive sur la publication d'informations non financières (NFRD) par la commission européenne.

Présentation de la stratégie de l'UE pour le financement de la transition vers l'économie durable.

Date limite de transposition dans les États membres de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive - CSRD*).

2021 Mars

2021 Mars

2021 Avril

2021 Juillet

2024 janvier

Les professions du chiffre se préparent à donner la confiance exigée par l'enjeu climatique

Pour les experts-comptables et les commissaires aux comptes, la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est la pierre angulaire du développement de notre économie, et peut-être encore plus sur un territoire insulaire comme La Réunion.

Première frontière européenne avec l'Asie et l'Afrique de l'Est, dotée d'un marché de proximité, La Réunion par sa stabilité réglementaire peut devenir un territoire modèle en matière de RSE en s'inscrivant dans le *Green Deal* de l'Europe. Des milliards d'euros vont être investis pour orienter l'économie et ses acteurs vers la notion de durabilité. Les axes de l'Europe concernent :

- L'environnement, avec 6 objectifs : atténuation des effets du changement climatique, adaptation aux changements climatiques, utilisation durable de l'eau et des ressources marines, économie circulaire, prévention et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, prévention et réduction de la pollution ;
- Les enjeux sociétaux : égalité des chances, conditions de travail, respect des droits de l'homme, etc. ;
- La gouvernance : éthique des affaires, anticorruption, contrôle interne...

Sur notre territoire comme partout ailleurs, compte tenu des urgences climatiques et du mur des

67 %

des dirigeants déclarent qu'ils adapteraient leur entreprise aux enjeux climatiques et environnementaux par conviction, plutôt que par opportunité ou contrainte.

inégalités, l'entreprise doit avoir plus qu'un rôle économique : elle doit devenir responsable de son impact environnemental et social. Ce qui peut sembler une contrainte de plus pour les chefs d'entreprise peut devenir une opportunité

Quels avantages ?

- Les grands donneurs d'ordre (publics, privés) vont intégrer progressivement dans leurs critères de sélection des indicateurs RSE.
- Le secteur bancaire sera incité à tenir compte des indicateurs RSE dans ses offres de financement.
- La dimension sociétale et environnementale de l'Entreprise est déjà un critère de sélection des offres d'emploi par les salariés dans certaines branches d'activité.

Même si peu d'entreprises à La Réunion sont directement concernées pour le moment par les seuils d'application de ces réglementations, il est évident que ce mouvement s'appliquera au plus grand nombre dans quelques années. Alors pourquoi attendre ?

Le rôle d'un chef d'entreprise est d'ANTICIPER les évolutions de ses marchés, de son environnement, et de maintenir la compétitivité de son entreprise.

Nous sommes convaincus qu'une anticipation forte et volontaire de ces nouvelles règles environnementales aura des effets bénéfiques pour l'Entreprise.

En tant que créateurs de performance globale et bâtisseurs de confiance, experts-comptables et commissaires aux comptes ont la compétence pour ENSEMBLE accompagner les entreprises à relever les défis auxquels elles sont confrontées. La RSE peut être un levier exceptionnel pour une réussite économique, environnementale et sociale de La Réunion !



Qui est concerné ?

À compter de l'exercice 01/01/2023 (publications 2024) :

Toutes les grandes entreprises ⁽¹⁾ au sens de la Directive comptable : 2 des 3 critères : > 250 effectifs, total bilan > 20 MF et CA > 40 MF.

Toutes les entreprises cotées sur des marchés réglementés européens (sauf micro-entreprises, i.e. moins de 10 effectifs entre autres).

Pour les PME cotées (sous les seuils des grandes entreprises) : décalage d'application obligatoire de 3 ans possible (au 1er janvier 2026) et option d'appliquer le référentiel simplifié.

Exemption pour les filiales si les informations sont incluses dans le reporting de durabilité de la société mère et conformes aux normes UE (ou normes équivalentes).

(1) Les grandes entreprises (« large undertakings ») sont définies dans la Directive Comptable pour chaque pays.
En France : SA, SCA, SARL, SAS.



Entrée en application du règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (*Sustainable Finance Disclosure Regulation - SFDR*).

Remise du rapport du Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (*European Financial Reporting Advisory Group - EFRAG*) sur les propositions autour de la normalisation des données.

Proposition de révision de la directive sur la publication d'informations non financières (NFRD) par la commission européenne.

Présentation de la stratégie de l'UE pour le financement de la transition vers l'économie durable.

Date limite de transposition dans les États membres de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive - CSRD*).

2021 Mars

2021 Mars

2021 Avril

2021 Juillet

2024 janvier